

# Arrêté du Maire

N° 2025-1093/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 25 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise de la noue en végétal impasse de la Presqu'lle, tout en assurant la sécurité des usagers.

# Objet: Circulation impasse de la Presqu'lle - Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

#### Article 1:

Une voie de circulation sera réduite Impasse de la Presqu'lle, dans sa partie comprise entre la rue du Mont-Bart et l'impasse des Bateliers, sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

## Article 2:

Toute circulation piétonne sera interdite Impasse de la Presqu'lle à hauteur des travaux, sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.

## En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

# Article 3:

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

### Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

# Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 6 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

NE MONTA

**Gilles Maillard** 

Affiché le : 06/10/2025

# Notifié le :

### Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.